

## Notice d'information

### Remboursement des droits d'inscription pour les étudiants pupille de la Nation ou enfant de militaire blessé ou tué accidentellement en temps de paix

#### Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement :

- Copie du jugement d'adoption par la Nation  
Ou
  - Attestation du Ministère de la Défense
  - Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription (facture) de l'année en cours ou concernée par la demande
  - La fiche étudiant en 2 exemplaires (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)
  - 2 RIB à votre nom et prénom
- Attention : joindre un courrier :
- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)
  - ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Détail des montants versés	
Année 2016/2017	
NOM Prénom	
N° Etudiant : 21xxxxxx	
Id. Nat :	
Qut n° 16xxxxx	
Du xx/xx/2016	
UT2J	
Ch.bq/post	
B.U.	34.00
1 <sup>er</sup> diplôme	222.00
C.M.	5.10
TOTAL en euros	261.10

#### Informations complémentaires :

- Le remboursement du montant de la cotisation de Sécurité Sociale Etudiante est à demander à la CPAM **par l'étudiant** : CPAM de la Haute-Garonne – Secteur GDB – Toulouse – 3 Boulevard Léopold Escande – 31093 TOULOUSE Cédex au moyen des formulaires CPAM et URSSAF **visés** par le correspondant des affaires sociales de votre composante (**fournir la copie de la carte d'étudiant et de la quittance**), **chacun accompagné des pièces justificatives**



- Dans tous les cas, les frais de médecine préventive restent acquis à l'UT2J.

#### Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des remboursements des droits d'inscription des étudiants pupilles de la Nation ou enfant de militaire blessé ou tué en temps de paix et à l'envoi des décisions. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment 15 de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – [dive-pas@univ-tlse2.fr](mailto:dive-pas@univ-tlse2.fr)

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

**Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.**

#### Voies et délais de recours :

En cas de réponse négative et si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

Un **recours gracieux** devant le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès, **ou hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

Un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr).